

100 XXX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES Séance du 17 juin 2019

Délibération n°2019-19

Suite à la convocation en date du 5 juin 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 17 juin 2019 à 18h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le syndicat mixte Atlanpole a pour missions principales :

- l'ingénierie de l'innovation et le développement d'entreprises innovantes
- l'animation et la communication dans une logique de développement des synergies entre l'industrie et la recherche
- le marketing territorial par la recherche des laboratoires, ou entreprises nationales ou étrangères susceptibles de s'implanter ou d'implanter une activité sur le territoire atlanpolitain.

Le syndicat mixte regroupe la Région des Pays de Loire, le département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, les communautés d'Agglomération de la région de Saint Nazaire et de l'Estuaire, de la Roche-sur Yon, Cap Atlantique, la CCI de Nantes, le CHU de Nantes et l'Université de Nantes.

Il a été proposé aux 4 grandes écoles ligériennes dont Centrale Nantes d'entrer au Conseil d'administration du Syndicat Mixte Atlanpole. Cette adhésion a pour but de renforcer la synergie en matière de détection de projets et de stratégie de valorisation des travaux issus de la recherche publique.

La première contribution serait versée sur le budget 2020.

DELIBERATION:

Le conseil d'administration valide l'entrée au syndicat mixte Atlanpole, sur la base des statuts proposés.



Délibération n°2019-19

L'entrée effective serait à partir de la date de signature de l'arrêté préfectoral actant le nouveau périmètre et les nouveaux statuts du syndicat mixte qui devraient intervenir d'ici la mi-juillet 2019.

Membres élus présents et représentés : 23

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes

Gerard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 25/06/2015 La présente délibération a été publiée le ..2.5 (06/2019)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.